

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside en Colombie-Britannique ou si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise ayant un établissement stable en Colombie-Britannique.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ 1

Étape 1 – Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir. Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée.

	Si la ligne 1 ne dépasse pas 32 476 \$	Si la ligne 1 dépasse 32 476 \$, mais pas 64 954 \$	Si la ligne 1 dépasse 64 954 \$, mais pas 74 575 \$	Si la ligne 1 dépasse 74 575 \$, mais pas 90 555 \$	Si la ligne 1 dépasse 90 555 \$	
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	0 00	32 476 00	64 954 00	74 575 00	90 555 00	2
Ligne 4 multipliée par la ligne 5	x 6,05 %	x 9,15 %	x 11,7 %	x 13,7 %	x 14,7 %	3
Impôt sur le revenu de base	+ 0 00	+ 1 965 00	+ 4 937 00	+ 6 063 00	+ 8 252 00	4
Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable Ligne 6 plus ligne 7	=	=	=	=	=	5
						6
						7
						8

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ x 14,7 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons Ligne 17 de l'annexe 11	14612 ●								
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins				x 6,05 % =					10
Sur le reste				x 14,7 % =			+		11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)							=	14614 ●	12

Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus _____ 14601 ■ _____ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)									14
Crédit d'impôt pour dividendes									
Ligne 21 de l'annexe 8			x 25,5 % =	14615 ●	+				15
Report de l'impôt minimum des années passées									
Ligne 26 de l'annexe 11			x 37,8 % =	14616 ●	+				16
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 16)					=				17
Total partiel (ligne 13 moins ligne 17; si négatif, inscrivez « 0 »)									18

Impôt minimum Montant J du tableau 2 de l'annexe 12

14602 ● + _____ 19

Total partiel (ligne 18 plus ligne 19)

14605 ■ = _____ 20

Crédit de la Colombie-Britannique pour impôt étranger (du formulaire T2036)

14610 ● - _____ 21

Total partiel (ligne 20 moins ligne 21; si négatif, inscrivez « 0 »)

= _____ 22

Addition au titre de redevances et du revenu réputé (montant négatif de la ligne 4 du formulaire T81)

14621 ● + _____ 23

Total partiel (ligne 22 plus ligne 23)

= _____ 24

Crédit d'impôt sur les opérations forestières (voir les instructions au verso)

14690 ● _____ 25

Dégrèvement au titre de redevances et du revenu réputé (montant positif de la ligne 4 du formulaire T81)

14620 ● + _____ 26

Total des contributions politiques (Colombie-Britannique)

14671 ● _____ 27

Crédit d'impôt déductible pour contributions politiques (voir les instructions au verso)

14670 ■ + _____ 28

Total des crédits (additionnez les lignes 25, 26 et 28)

= _____ 29

Impôt de la Colombie-Britannique à payer (ligne 24 moins ligne 29; si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.

14680 = _____ 30

Instructions pour l'impôt de la Colombie-Britannique

Quoi de neuf pour 2004?

Les tranches d'impôt et l'impôt sur le revenu imposable ont été modifiés.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- le crédit d'impôt sur les opérations forestières;
- le crédit d'impôt déductible pour contributions politiques.

Ligne 25 – Crédit d'impôt sur les opérations forestières

Si, pour l'année d'imposition, la fiducie a des opérations forestières en Colombie-Britannique qui sont assujetties à l'impôt sur les opérations forestières de cette province, elle peut avoir droit à ce crédit.

Inscrivez, à la ligne 25 de ce formulaire, le crédit provincial déductible tel qu'il apparaît sur le formulaire FIN542. Joignez à la déclaration une copie de ce formulaire.

Ligne 28 – Crédit d'impôt déductible pour contributions politiques

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à la Colombie-Britannique, elle peut déduire une partie des contributions versées à :

- un parti politique enregistré de la Colombie-Britannique;
- une association de circonscription enregistrée de la Colombie-Britannique;
- un candidat officiel à la députation de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Joignez un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le crédit déductible :

Total des contributions politiques dans l'année : _____ **A**
Inscrivez le montant A à la ligne 27.

	Contributions de 100 \$ ou moins	Contributions de plus de 100 \$, mais ne dépassant pas 550 \$	Contributions de plus de 550 \$, mais ne dépassant pas 1 150 \$	Contributions de plus de 1 150 \$
Montant A	1			
Contribution de base	2	– 100 00	– 550 00	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	
Taux du crédit	4	x 75 %	x 50 %	x 33,33 %
Ligne 3 multipliée par la ligne 4	5	=	=	=
Crédit de base	6	+ 0 00	+ 75 00	+ 300 00
Crédit déductible – ligne 5 plus ligne 6. Inscrivez-le à la ligne 28.	7	=	=	=

500,00 \$

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt ou les crédits d'impôt de la Colombie-Britannique, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada en composant le **1 800 959-7383**. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone de nos bureaux dans l'annuaire téléphonique, dans la section réservée aux gouvernements, et sur notre site Web à www.arc.gc.ca/bsf.